

MISE EN LIGNE LE 20-11-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT UNE INTERDICTION DE PASSAGE
SUR LE TROTTOIR DU RIVEAU DE VALLIÈRES
DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 26 JANVIER 2024**

PL/CB
APM 23/2554

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Marie BOUET, Service des Eaux - Ville de Royan, en date du 16 novembre 2023, travaux réalisés par l'entreprise CHOIGNOT, sise 11 rue des Compagnons du Tour de France, BP 70028, Z.I. Ouest à 17770 SURGERES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise CHOIGNOT est autorisée à effectuer des travaux (de confortement de berges au Canal de Boubes) Niveau de Vallières, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024.*

ARTICLE 2 : *Les piétons ne seront pas autorisés à accéder sur le trottoir du Niveau de Vallières, au droit des travaux, du 27 novembre 2023 au 26 janvier 2024.*

ARTICLE 3 : *La signalisations conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 novembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 novembre 2023**